

DELIBERATION : 2025-04-03

OBJET : 3^{ème} demande de fonds de concours – Commune de Vergons

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelynne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Annabel

Vergons :

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry ; M. JOUBERT Martial ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra, M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. VIALE Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BARBAROUX Christophe ; M. MERMET Alexandre ; M. COULLET Alain ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : 3^{ème} demande de fonds de concours – Commune de Vergons

Exposé

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Vergons bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 20 000 € pour la durée du mandat.

Par délibérations successives du conseil communautaire n° 2025-04-01 et n° 2025-04—02 en date du 14 octobre 2025, la commune de Vergons a déjà sollicité l'attribution d'un premier fonds de concours de 8 407.50 € pour financer des travaux d'enrochement, et d'un second fonds de concours de 5 160 € aux fins de réaliser des travaux de sécurisation et de reprofilage d'un virage routier. De fait, la commune de Vergons dispose donc d'un reliquat potentiel de 6 432.50 €.

Par délibération en date du 12 septembre 2025, annexée à la présente, la Commune de Vergons a sollicité la CCAPV pour l'attribution d'un troisième fonds de concours de 6 432 € aux fins de réaliser des travaux de réfection du revêtement de la route d'Angles.

Le coût de cette opération s'établit à 29 950 € HT. La commune bénéficiant pour cette opération, d'un financement du Département de 16 118 € au titre du FODAC, ainsi sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 6 432 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération serait conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Vergons au moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** l'octroi d'un troisième fonds de concours de 6 432 € à la commune de Vergons pour financer des travaux de réfection du revêtement de la route d'Angles,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Vergons sur une durée de 25 ans,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de cette opération la Commune de Vergons bénéficiera encore d'un droit à fonds de concours de 0.50 € pour la durée du mandat en cours,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 14 octobre 2025

Le Président,



Le secrétaire de séance,
Marion COZZI

Maurice LAUGIER